

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 008-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.22

Déposée le: 05.02.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ruchti (Seewil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 964/2019 du 4 septembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Faire appel à la médecine complémentaire avant de recourir aux antibiotiques dans l'agriculture

Dans la revue spécialisée *Der Schweizerbauer* du 2 février 2019, on pouvait lire sous la rubrique « Forum » un article concernant la sensibilisation des clientes et des clients à l'usage des antibiotiques (*Kunden bezüglich Antibiotikagebrauch sensibilisieren*). Le texte était signé par le label « natureMedicine first », récemment fondé.

En 2015, la Confédération a lancé la campagne « Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) » dans le but de garantir l'efficacité des antibiotiques en médecine humaine et vétérinaire, et de diminuer les résistances. La mise en œuvre de cette stratégie se fait en partenariat avec les médecins, les pharmaciennes et pharmaciens, les vétérinaires et les agricultrices et agriculteurs.

En tant que plus grand canton agraire, Berne devrait à mon avis accorder la plus grande attention à la médecine complémentaire dans les affaires vétérinaires et encourager à l'avenir la formation et la recherche dans le domaine. La question des résistances aux antibiotiques est une réalité à laquelle tous les hôpitaux sont confrontés aujourd'hui, et il est urgent, voire impératif, d'agir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience des risques que représente une utilisation inappropriée des antibiotiques dans l'élevage ?
2. Le Conseil-exécutif sait-il à quel niveau se situe actuellement la médecine complémentaire dans les affaires vétérinaires ?
3. Le Conseil-exécutif songe-t-il à proposer dans les écoles agricoles un module consacré à la médecine complémentaire et à son application dans le domaine de l'élevage ?
4. Quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il prendre en ce qui concerne la formation des enseignantes et enseignants en médecine vétérinaire complémentaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a chargé l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de mettre en œuvre la Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR). En effet, avec le mandat qui lui a été confié dans les domaines de l'information, de la formation, de la vulgarisation et de l'exécution des dispositions, l'OAN peut apporter une contribution déterminante à la mise en œuvre de la StAR dans le canton de Berne. Sous la houlette du Service vétérinaire (Svét) et de l'INFORAMA, un programme de mise en œuvre a été élaboré et le traitement des champs d'action définis a débuté. L'objectif de la StAR, qui consiste à garantir à long terme l'efficacité des antibiotiques pour les êtres humains et les animaux, doit être atteint au moyen de mesures d'amélioration de la santé des animaux et d'une utilisation appropriée des antibiotiques. Pour y parvenir, il convient d'informer correctement les détenteurs et détentrices d'animaux, de promouvoir les projets axés sur la pratique et d'appliquer efficacement les dispositions en vigueur.

Le Conseil-exécutif est parfaitement averti de la problématique de la résistance aux antibiotiques. Dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance, il accorde une grande importance à la bonne santé générale des animaux, rempart contre l'apparition de maladies. Le Conseil-exécutif a par conséquent intégré l'amélioration de la santé animale à son programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (objectif 5, idée de projet 5.D, création d'un centre national de compétences consacré à la promotion de la santé animale). Il soutient par ailleurs les efforts de la Confédération dans ce domaine.

Question 1

Le Conseil-exécutif a conscience des risques que représente une utilisation inappropriée des antibiotiques dans l'élevage. Diverses mesures du programme de mise en œuvre de la StAR élaboré par l'OAN visent à garantir une utilisation responsable et appropriée des antibiotiques. L'objectif consiste à ce que les antibiotiques soient employés correctement, d'entente avec le ou la vétérinaire et dans le cadre de programmes thérapeutiques et prophylactiques appliqués à l'ensemble de l'exploitation. Les détenteurs et détentrices d'animaux doivent par ailleurs être informés du mode de fonctionnement des antibiotiques ainsi que des risques inhérents à leur utilisation, en particulier le développement de résistances.

Question 2

Le Conseil-exécutif met l'accent sur les mesures de promotion de la santé animale et de prévention. Ce sont avant tout les spécialistes de médecine vétérinaire qui sont compétents pour la mise en œuvre de programmes thérapeutiques basés sur la médecine conventionnelle ou com-

plémentaire. Dans le cadre de l'exécution de la StAR dans le canton de Berne, ce dernier examine comment il peut soutenir des projets fondés sur des observations empiriques et axés sur la pratique. L'accent est notamment mis sur les programmes incitant à proposer des produits conformes au marché et aux objectifs de la StAR. Il faut tout particulièrement cibler les projets qui promeuvent des mesures préventives dans les domaines de l'élevage, de l'affouragement et de la détention des animaux. En effet, l'efficacité supérieure des mesures préventives dans la réduction du recours aux antibiotiques n'est plus à démontrer. Ces mesures constituent par conséquent une priorité dans les travaux de recherche axés sur la pratique ainsi que dans la formation continue des spécialistes de médecine vétérinaire, aussi bien pour la médecine conventionnelle que pour la médecine alternative.

Questions 3 et 4

Les mesures de formation et de conseil sont un élément central du programme de mise en œuvre de la StAR élaboré par l'OAN. Des offres de conseil relatives à la StAR, portant aussi sur des approches thérapeutiques basées sur la médecine complémentaire, sont proposées et les supports d'enseignement utilisés pour la formation initiale sont actuellement examinés afin de s'assurer qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs StAR. Les efforts se concentrent essentiellement sur la prévention des maladies et sur les mesures garantissant la bonne santé des animaux. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas pertinent d'étendre le mandat de l'INFORAMA à la formation en médecine vétérinaire complémentaire. La médecine vétérinaire conventionnelle ne fait pas non plus partie du mandat de l'INFORAMA. Ce sont les facultés scientifiques de l'Université qui sont compétentes en matière de médecine vétérinaire.

Destinataire

- Grand Conseil